

ECHANGEONS SUR LA RETRAITE



SNPTP/FO

3^{ème} trimestre 2015 - n° 27



BONNES VACANCES !!!

Syndicat National des Personnels Techniques et Paramédicaux Force Ouvrière de la Défense
Tél. : 01 42 46 59 76 – 46 rue des petites écuries – 75010 PARIS - <http://www.fodefense.com>

SOMMAIRE

- *Quelques réflexions*
- *Capital décès*
- *Fonctionnaires retraités : la nouvelle cible ?*
- *Compte personnel sur la pénibilité au travail*
- *Retraite progressive*
- *Cumul emploi-retraite*
- *Quelques chiffres*
- *Rions un peu*

Mots croisés et Sudoku

Directeur de publication : Jean-Pierre **Hofé**
Directeurs de rédaction : Jean-Pierre **Hofé**
Patrick **Daulny**



Quelques réflexions

Les retraités dans
la ligne de mire du gouvernement.

Une fois de plus, le gouvernement tente d'opposer les agents du privé à ceux du public, et surtout d'opposer leurs retraites :

- La remise en cause des avantages familiaux des retraités sont à l'ordre du jour.
- Le gel des pensions de retraite depuis 2013 pour les revenus supérieurs à 1200 €.
- La suppression de la demie part pour les veufs ou veuves, divorcés et parents isolés.
- Le détournement de 3 % du CASA depuis 2013 de son objectif.
- Le report en 2016 de la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement...

Toutes ces mesures ne font qu'alimenter le sentiment d'acharnement sur leurs pensions de retraite de fonctionnaires.

Les gouvernements successifs ont remis en cause le code des pensions civiles et militaires et les droits familiaux.

Le Conseil d'Orientation des Retraites examine la possibilité de toucher à la majoration de la pension pour les parents d'au moins 3 enfants.

Au final, toutes ces mesures pénalisantes ne font que diminuer notre pouvoir d'achat et remettre en cause les droits sociaux des fonctionnaires... Aussi ils sont très en colère !

Les retraités sont obligés de se battre pour simplement obtenir leurs droits :

- Revalorisation de nos pensions de retraite au 1^{er} janvier,
- Indexation des pensions et retraites sur les salaires et non sur les prix,
- Prise en charge de la dépendance par la Sécurité Sociale,
- Véritable prise en charge des soins par la Sécurité Sociale.

Comme toujours, les politiques qui se sont succédées portent atteinte aux plus faibles (les salariés, les retraités, les veufs ou veuves, les parents isolés) au profit des plus riches et du patronat.

Oui, les retraités sont en colère !

Je pense que tous ne seront pas atteints d'Alzheimer et qu'en 2017 ils retrouveront toutes leurs facultés de discernement. Mais avant, je souhaite très fortement que ce gouvernement de gauche entende notre colère avant qu'il ne soit trop tard...

Amitiés syndicalistes,

Pour le bureau « retraités » du SNPTP,
Jean-Pierre **HOFÉ**



Capital décès

Après la suppression de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et alors que le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en baisse de plus de 12 %, le gouvernement s'attaque au capital décès versé pour le décès d'un fonctionnaire.

L'article 72 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 a modifié le montant du capital décès versé aux ayants droits d'un fonctionnaire décédé qui avait décidé de poursuivre son activité professionnelle au-delà de l'âge légal de départ en retraite.

Pour les décès intervenus avant le 31 décembre 2014, le capital décès était égal à trois fois le montant du dernier traitement indiciaire brut mensuel d'activité du fonctionnaire, dans la limite d'un plafond de 9510 €.

A partir du 1^{er} janvier 2015, ce capital décès est ramené à un montant forfaitaire égal à 3400 €. Force Ouvrière dénonce cette nouvelle mesure de réduction des dépenses de l'État de 160 M€ réalisée sur un dispositif qui permettait aux proches d'un fonctionnaire décédé de faire face aux dépenses occasionnées par le décès. La logique d'austérité prévaut dans tous les cas, même les plus sinistres...



Fonctionnaires retraités : la nouvelle cible ?

L'union républicaine après les tragiques événements de ce début d'année, et la côte de popularité des fonctionnaires en hausse ne résistent pas longtemps à la volonté de certains de toujours vouloir opposer les agents du privé et du public.

La remise en cause des avantages familiaux des retraités est donc à l'ordre du jour, et les fonctionnaires retraités présentés comme des favorisés.

Ainsi, les attaques contre les retraités de la Fonction publique continuent au nom des restrictions budgétaires.

Les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de remettre en cause le code des pensions civiles et militaires et plus particulièrement les droits familiaux visant à compenser l'impact de l'éducation des enfants sur la carrière.

Après avoir sacrifié les bonifications, supprimé les retraites anticipées, l'idée de toucher à la majoration de la pension pour les parents d'au moins trois enfants est mise en débat par le conseil d'orientation des retraites (rapport Fragonard).

La FGF-FO rejette fermement une réforme de la majoration pour pension, y compris en la plafonnant.

Les fonctionnaires en ont assez, actifs comme retraités !

Ne l'oublions pas depuis janvier 2015, les fonctionnaires actifs ont vu leur retenue pour pension (correspondant à la cotisation retraite pour le privé) augmenter de de 9,14% à 9,54%, diminuant toujours plus leur pouvoir d'achat.



Le gel du point d'indice depuis 2010 a mécaniquement diminué le niveau des droits à pension. Abroger ou modifier la majoration de pension participe d'une politique de rigueur contre le pouvoir d'achat des fonctionnaires actifs ou retraités.

La FGF-FO, 1^{er} syndicat de la Fonction publique de l'Etat refuse ces choix contradictoires avec une véritable politique sociale, en faveur des familles.

Compte personnel sur la pénibilité au travail

1. Le compte personnel de prévention de la pénibilité permet aux salariés travaillant dans des conditions difficiles d'acquérir des points pour se former, passer au temps partiel, ou partir plus tôt à la retraite.

2. Les conditions qui donnent des points : 10 facteurs de risques ; 4 entrent en service en 2015, les autres en 2016 :

- En 2015 : travail de nuit, en équipes successives alternantes, en milieu hyperbare (plongée sous-marine) de manière répétitive.
- En 2016 : Les manutentions, les postures pénibles, les vibrations, la présence d'agents chimiques dangereux, les températures extrêmes, le bruit.

3. Décompte des points :

Chaque trimestre travaillé en milieu à risque donne droit à 1 point, à deux points si vous êtes exposé à 2 risques ou plus, sans dépasser 100 points sur toute votre carrière.

Si vous êtes nés avant le 1^{er} juillet 1956, vos points sont doublés.

4. Comment les utiliser ?

- Pour une formation permettant d'accéder à un emploi moins ou pas pénible, chaque point donne droit à 25 heures de formation.
- Un passage à temps partiel : 10 points financent un mi-temps pendant un trimestre sans réduction de salaire.
- Des trimestres pour la retraite : 10 points valent 4 trimestres pour accumuler au plus 8 trimestres.

5. Les salariés n'ont rien à faire :

C'est à l'employeur de déclarer les salariés exposés à des facteurs de risques.

Retraite progressive

1. Conditions pour prendre une retraite progressive :

- Il faut avoir au moins 60 ans et justifier d'au moins 150 trimestres tous régimes confondus,
- Et exercer une seule activité à temps partiel de 40 à 80 % de la durée du travail appliquée dans l'entreprise.



2. Quelle part de retraite allez-vous toucher ?

La part de retraite de base et des complémentaires s'ajoutant à votre salaire est calculée en fonction de votre temps partiel. Le pourcentage s'applique :

- Sur votre retraite de base qui est calculée comme si vous partiez à la retraite. Il est pris en compte le nombre de trimestres au moment du passage à la retraite progressive. Si vous avez tous vos trimestres, elle sera calculée à taux plein. S'il vous en manque, elle subira un abattement.
- Sur votre complémentaire ARRCO et AGIRC ; elle sera calculée comme pour un départ à la retraite. S'il vous manque des trimestres, vos complémentaires seront minorées d'un coefficient d'abattement spécifique à la retraite progressive.

3. En retraite progressive, l'activité à temps partiel permet de valider des trimestres et d'acquérir des points de retraite complémentaire.

4. Comment faire les démarches ?

- Si vous travaillez à temps partiel, votre employeur doit accepter de réduire votre activité. Il faut cotiser comme si vous travailliez à taux plein. Cela vous permet d'acquérir plus de points de retraite complémentaire.
- Déposez la demande de retraite progressive au moins 4 mois avant la date souhaitée.
- Demandez auprès de votre caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) un imprimé spécifique « retraite progressive ». Il faut joindre une attestation de votre employeur précisant votre durée de travail.
- Auprès des caisses de retraite complémentaire, il faut remplir le formulaire classique de demande de retraite en cochant la case « retraite progressive ». Tous les ans, la CARSAT envoie un questionnaire pour vérifier que vous remplissez toujours les conditions.



Cumul emploi-retraite

Les conditions ont changé pour ceux qui partent à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conditions à remplir pour cumuler intégralement retraite et salaire :

- Il faut avoir l'âge légal à la retraite ou avoir atteint l'âge du taux plein automatique,
- Il faut aussi faire liquider l'ensemble des retraites de base et complémentaires.

Si vous remplissez ces deux conditions, vos retraites seront versées intégralement, le fait de recevoir un revenu professionnel étant sans incidence.

Vous devez d'abord cesser votre activité avant de continuer à travailler chez le même employeur.

Pour les retraités qui ne remplissent pas l'une des conditions pour cumuler intégralement, le total de leurs retraites de base et complémentaire ne doit pas dépasser leurs derniers salaires. De plus, ils ne peuvent pas retravailler pour leur dernier employeur avant 6 mois. Si vous reprenez une activité professionnelle, vous cotisez à l'assurance vieillesse du régime général mais vous ne pouvez prétendre à aucune pension supplémentaire.



- 76 % des Français, Italiens, Allemands et Belges âgés de 80 ans et plus affirment que la vie est une source de plaisir, les 15 à 65 ans ne sont que 57 % à envisager que l'existence puisse encore sourire aux aînés.
- 7 séniors sur 10 n'ont pas été augmentés depuis 3 ans et 75 % n'ont bénéficié d'aucune promotion.
- 55 % des séniors rêvent encore de partir à la retraite à 60 ans.
- 628 € c'est le montant moyen dépensé en 2015 par un Français pour payer son loyer ou rembourser un prêt immobilier.
- 7 sur 10, c'est la proportion de ménages âgés de 60 à 74 ans équipés d'ordinateurs. Pour les 75 ans et plus, le taux d'équipement est passé de 5 à 27 %.
- 66,3 millions, c'est le nombre d'habitants en France au 1^{er} janvier 2015.
- 1100 €, c'est le montant moyen mensuel brut de pension de retraite du régime général perçu par les personnes après une carrière complète partis en 2014.
- SMIC mensuel pour 35 heures hebdomadaires : 1457 €.
- Pension de reversion : 54 % du montant de la pension du défunt.
- Retraite complémentaire du régime général :
 - ARRCO : 1,2513 € (valeur du point)
 - AGIRC : 0,4352 € (valeur du point)



Rions un peu !



Un fils de banquier dit à son père :

- Papa, prête-moi 20 € mais ne m'en donne que 10.

Le père demande :

- Pourquoi mon garçon ?
- Comme ça tu me devras 10 €, je te devrai 10 €, donc nous serons quittes !

Deux amis discutent :

- Tiens, tu portes des lunettes maintenant, dit l'un. Ta vue baisse ?
- Oui, figure-toi, la semaine passée j'ai dragué une jolie fille en boîte de nuit...
- Et alors ?
- C'était ma femme !

GENIAL CICERON !

En cette période, il est bon de rappeler la théorie politique de Cicéron :

- 1 – le pauvre travaille
- 2 – Le riche exploite le 1
- 3 – Le soldat défend les deux
- 4 – Le contribuable paye pour tous les trois
- 5 – Le vagabond se repose sur les quatre
- 6 – Le poivrot boit pour cinq
- 7 – Le banquier escroque les six
- 8 – L'avocat trompe les sept
- 9 – Le médecin tue les huit
- 10 – Le croque-mort enterre les neuf
- 11 – Et le politique vit des dix

Deux copines bavardent :

- Nous sommes mariés depuis deux ans et nous ne nous sommes jamais disputés ! Si jamais nous ne sommes pas d'accord sur quelque chose et que j'ai raison, mon mari accepte mon point de vue !
- Et si c'est lui qui a raison ?
- Aaaaah ça ! Ce n'est jamais arrivé !



Bulletin d'adhésion au SNPTP FO Défense Année 2015

Adhésion à la section « retraités » du SNPTP **50,00 €**

NOM :

Prénom :

Adresse :

Tél : _____ **Adresse e-mail :** _____ @ _____

Dès réception du présent bulletin d'adhésion, la carte d'adhérent vous sera adressée. Dans l'attente, recevez toutes mes amitiés syndicalistes.

PARIS, le



Solutions du sudoku et des mots croisés (parution « Echangeons sur la retraite » n° 26 – 2^{ème} trimestre 2015)

1	M	A	N	I	F	E	S	T	A	T	I	O	N
2	U	R		N	E	R	F		G	R	A	V	E
3	T	R	A	C	T	S		D	I		M	U	
4	U	C	C	L	E		D	U	R	A	B	L	E
5	E	O	L	E		P	R	O	C	R	E	E	S
6	L		I	M	I	T	A	S		T		S	S
7	L	U	N	E		O	P		R	I	S		E
8	E	R	I	N	E	S		L	E	S	T	A	
9	S		Q	C		E	V	E	N	T	A	I	L
10		D	U	E	L		I	N	T	E	R	N	E
11	N	U	E		A	G	A	T	E		S	E	S

2	8	1	5	7	9	3	4	6
4	7	9	6	8	3	1	5	2
6	5	3	1	2	4	7	9	8
5	3	8	4	1	6	9	2	7
1	9	6	7	3	2	4	8	5
7	4	2	9	5	8	6	3	1
9	1	7	2	4	5	8	6	3
3	6	5	8	9	7	2	1	4
8	2	4	3	6	1	5	7	9

Mots croisés

1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
11													
12													

Horizontal

- 1 – Absorber – Métal précieux.
- 2 – Article – Espion – Longue Durée.
- 3 – Elles payent une quote-part.
- 4 – Est – Ils peuvent être beaux.
- 5 – Anciens Espagnols.
- 6 – Sport d'équipe – Bière.
- 7 – Office national des anciens combattants – Partie de l'intestin grêle.
- 8 – Grand fleuve – Lentilles – Article.
- 9 – Début d'image – Déflation – Sans abri.
- 10 – Coule de source – Positions de guetteurs.
- 11 – Coins – Conjonction.
- 12 – Impôt indirect en Angleterre – Surface.

Vertical

- 1 – Tintamarre.
- 2 – Conjonction – bêtes.
- 3 – Le SNPTP en est.
- 4 – On en trouve dans la cheminée – CD de bas en haut – Paresseux.
- 5 – Bêcheur – On en a deux.
- 6 – Orifice d'un canal – D'un auxiliaire – Déesse de la terre.
- 7 – Possessif – Illicite.
- 8 – Ajuster deux pièces à demi-épaisseur – Glace.
- 9 – Epoque – Charpentés.
- 10 – Les ostréiculteurs y travaillent – Article.
- 11 – Conjonction – Il peut être gros – Réunion festive après un spectacle.
- 12 – Appelle dans le bois – Récipient – Sainte.

SUDOKU

				1		5		
			8	6		2	4	
	4	1		7				
8			2	4				
	2		5			7		
	9				3			
	5		9	6	3		8	
2		8						

Solutions dans le prochain Bulletin

